

## Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :  
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant GARDERIE DU DOMAINE INC.	Numéro de permis 2014736	Date d'inspection Le 14 août 2019	
Nom de l'établissement Garderie du Domaine Inc.		Numéro de téléphone (506) 735-1619	
Adresse 100 avenue Fraser Edmundston NB E3V 1Z8			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Pascale Dumont-Levesque		Titre du poste Mentor en assurance de la qualité	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
50(1) L'exploitant d'un établissement agréé établit un registre quotidien dans lequel est consigné les incidents touchant la santé, la sécurité ou le bien-être des enfants qui y sont bénéficiaires de services.	50(1)	30 août 2019	
Commentaires : Pas juste avec une discussion avec le parent, le mettre dans l'agenda et avoir la signature du parent.			
50(2) Le jour même de la survenance d'un incident, l'exploitant d'un établissement agréé en informe le parent ou le tuteur et s'assure qu'il signe le registre quotidien pour attester qu'il en a été mis au courant.	50(2)	30 août 2019	
Commentaires :			

<b>Commentaires généraux</b>
La garderie rencontre les exigences de la Loi Service à la petite enfance et ses règlements sur les permis en fonction du ratio et du changement de couche.

original signé par  
**Pascale Dumont-Levesque**  
 \_\_\_\_\_  
 Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

\_\_\_\_\_ **Le 14 août 2019**  
 Date

original signé par  
**Isabelle Cyr**  
 \_\_\_\_\_  
 Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

\_\_\_\_\_ **Le 14 août 2019**  
 Date